



## BULLETIN INFORMATION FEVRIER 2020

### SOIREES TECHNIQUES

#### Suite aux évènements et mesures prises par le gouvernement la journée technique est reportée

Journée Technique chez Lafarge sur les chapes fluides du 2 avril 2020 à 9H30 pour un café d'accueil

Lieu : Allée des Flamands à la Centrale à béton de Blanquefort.



La matinée démarrera en salle de réunion durant laquelle nous parlerons des chapes fluides, les réglementations et préparations de support.

La réunion sera suivie d'un déjeuner à la centrale, puis d'une visite de celle-ci pour voir la fabrication d'une chape fluide dans un contexte industriel.

Inscrivez-vous afin que nous puissions évaluer le nombre de participants, et ainsi préparer au mieux cet évènement.

### LOISIRS

Le 21 février 2020 a eu lieu la sortie Chasse du Bruc à Losse. Elle a réuni 14 participants qui ont chassé une trentaine de gibiers. Cette journée s'est déroulée dans une superbe ambiance et un bon repas. L'entreprise CERATECH et le fournisseur PRB étaient également présents et ont profité de cette journée pour nous proposer des nouveaux produits de mise en œuvre. Chaque participant est reparti avec des seaux doseurs et des T-Shirts.



## **INFOS PRATIQUES**

### Coronavirus - Covid 19 : mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises en difficulté

***En raison de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020, la DGFIP a déclenché des mesures exceptionnelles de délais ou de remise pour accompagner les entreprises.***

Nous reproduisons ci-après les précisions apportées par la Direction générale des Finances publiques dans son dernier communiqué en complément de son précédent communiqué du 9 mars.

**Pour les entreprises** (ou les experts-comptables qui interviennent pour des clients dans cette situation), il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Si elles ont déjà réglé leurs échéances de mars, elles ont peut-être encore la possibilité de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque en ligne. Sinon, elles ont également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.

**Pour les travailleurs indépendants**, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via leur espace particulier, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

**Pour les contrats de mensualisation** pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre dans leur espace professionnel ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour faciliter l'ensemble des démarches, des modèles de demande de délai ou de remise à adresser au service des impôts des entreprises (SIE) sont disponibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, l'administration invite les entreprises à se rapprocher du service des impôts des entreprises, par la messagerie sécurisée de leur espace professionnel, par courriel ou par téléphone.

*Source : DGFIP, 13.03.2020*

*Pour faciliter l'ensemble des démarches, des modèles de demande de délai ou de remise à adresser au service des impôts des entreprises (SIE) sont disponibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

*Source : Francis LEFEBVRE – [alerteetconseils-chefentreprises.fr](http://alerteetconseils-chefentreprises.fr)*

## **BOURSE DU TRAVAIL**

Vous avez trop ou peu de chantiers, n'hésitez pas à faire appel à la Bourse du Travail en contactant **Bernard MOREAU** au 06 81 09 51 11 ou [bernard.moreau14@wanadoo.fr](mailto:bernard.moreau14@wanadoo.fr)